

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11 — PRESENTS : 7 — VOTANTS : 9

Pouvoirs : Mme Marion BISLEAU à Mme Alexandra LATHIERE
Mme Marine THIBAUD à Mr François LEBLOND

Absents : Mr Daniel MACQ
Mr Arthur BERNARD

**OBJET : Frais de Déplacements pour les Agents et Conseillers Municipaux
Délibération 2026-26**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de la prise en charge par la collectivité des frais de déplacements et repas pour les agents ainsi que pour les conseillers municipaux référents

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité du maire et des adjoints contribuent aux frais cités ci-dessus.

Lorsque l'agent ou l' élu se déplacent pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission ils peuvent prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- frais repas

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par Monsieur le Maire et sur présentation des pièces justificatives (attestation de présence...)

Au vu de l'arrêté du 14 mars 2022 qui modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 à l'article du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques dans la Fonction Publique Territoriale sont désormais les suivants :

<i>Puissance fiscale du véhicule</i>	<i>Montant du Kilomètre (jusqu'à 2000 Kms)</i>
<i>Véhicule de 5 CV et moins</i>	<i>0.32 €</i>
<i>Véhicule de 6 CV ET 7 CV</i>	<i>0.41 €</i>
<i>Véhicule de 8 CV et plus</i>	<i>0.45 €</i>

La revalorisation s'applique automatiquement aux collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe le montant des frais de restauration prévus à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé comme suit

:

- Déjeuner : 20.00 €
- Dîner : 20.00 €

Le remboursement sera effectué que sur présentation de factures.

Monsieur le Maire informe que les montants de remboursement pour indemnités kilométriques et repas suivront l'évolution de la réglementation sans adopter une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents.

OBJET : Admission en non-valeur
Délibération 2026 – 27

Monsieur le Maire donne lecture du document émanant du Trésor Public de Bessines sur Gartempe de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

La créance visée s'élève à 100.00 € en conséquence, il convient d'émettre un titre afin de solder la créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'accorder décharge au comptable des sommes détaillées au présent état à savoir un montant de 100.00 €, somme qui sera imputée à l'article 6541.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents.

OBJET : Tarifs Location Salle des Fêtes 2027
Délibération 2026-28

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les tarifs municipaux pour la période 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

Associations de la commune :

- Gratuité de 4 manifestations, au-delà même tarif que pour les particuliers de la commune.

Particuliers habitant sur la commune :

- Caution : 700.00 €
- Forfait weekend : 200.00 €

Particuliers hors commune :

- Caution : 700.00 €
- Forfait weekend : 370.00 € (inclus électricité : chauffage/ Climatisation)

Associations extérieures à la commune :

- Caution : 700.00 €
- Forfait weekend : 200.00 € :
- **Gratuité pour les jeunes domiciliés sur la commune ayant 18 ans dans l'année.**
- **Option ménage : 80.00 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions en cas de manquement de la part des organisateurs.

OBJET : Tarifs Concessions Cimetière + Colombarium 2027
Délibération 2026-29

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les tarifs applicables pour la période 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

CIMETIERE	
1) Terrain :	
• Vente concession perpétuelle au m ²	40.00 €
2) Caveau communal	
• 1 ^{er} trimestre d'occupation	Gratuit
• Par mois d'occupation suivant	30.00 €
COLUMBARIUM	
1) Concession 15 ans	310.00 €
2) Concession 30 ans	620.00 €

Mr le Maire informe l'assemblée, que des concessions achetées entre 1956 et 1972 étaient cinquantenaire.

En cas de demande de renouvellement de ces dernières, Mr Le Maire propose un forfait de 100.00 € et de les passer en perpétuelle.

OBJET : Devis Tracteur
Délibération 2026-30

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait judicieux de changer le tracteur communal au vu de la vétusté pour permettre à l'agent communal d'avoir un outillage adapté aux divers travaux et compatible pour y ajouter un broyeur, une fourche etc...

Il propose de faire faire des devis à plusieurs entreprises pour l'achat d'un tracteur d'occasion avec reprise du tracteur actuel de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer les démarches

OBJET : Devis Climatisation Mairie
Délibération 2026-31

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le devis de MOREAU SERVICES – 1 Leycuras -87340 Saint Léger La Montagne concernant l'installation d'une climatisation au sein de la mairie du d'un montant de 5 944.00 € HT et d'effectuer une demande de subvention auprès de la Préfecture (DETR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents

OBJET : Devis Vitrine Sécurisée
Délibération 2026-32

Monsieur le Maire informe que la délibération n°2025-44 concernant l'achat d'une vitrine sécurisée n'est pas validé par Mr VEDELAGO, Conservateur Régional Adjoint des Monuments Historiques et Mr BOYER, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Haute Vienne

Mr le Maire propose de procéder à un nouvel achat répondant aux prescriptions demandées et soumet aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise MALBREL basée à CAPDENAC d'un montant 41 277. € HT.

Une demande de subvention va être effectuée au Conseil Départemental et Préfecture (DETR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents

OBJET : Enfouissement Réseau Puy Rebours
Signature Convention avec le SEHV
Demande de Subvention
Délibération 2026-33

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2026-17, concernant la désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour la réalisation du réseau d'éclairage au lieu-dit Puy Rebours.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer ladite convention d'un montant de 15 365.30€ HT et propose d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer les démarches

OBJET : Adhésion de la commune de Saint Maurice La Souterraine au Syndicat de L'ARDOUR
Délibération 2026-34

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la demande d'adhésion au Syndicat des Eaux de l'ARDOUR, à compter du 1^{er} janvier 2027, de la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine.

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes et communautés de communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil municipal à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/32 du 16 septembre 2026 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'ARDOUR approuvant la demande d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2027 de la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine dans les conditions précisées sur la délibération jointe.

Vu le projet de statuts à intervenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** à l'adhésion de la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine dans les conditions précisées sur la délibération jointe.
- **ADOpte** les statuts annexés à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'ARDOUR

OBJET : Recensement de la Population 2027
Nomination Agent Recenseur + Indemnités
Délibération 2026-35

Dans le cadre du recensement de la population 2027 du 21 janvier 2027 au 20 février 2027, il convient de désigner un agent recenseur à temps partiel.

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur communal, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE de :

- *distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants*
- *vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis.*

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base du smic en vigueur.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés. A ce titre, l'agent recenseur s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'ils seront amenés à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Mr le Maire soumet à l'assemblée de nommer agent recenseur, *Madame Anasthasia JULIEN – 8 Chantegros – 87340 Les Billanges*

Une formation est prévue les 7 et 14 janvier, de ce fait la rédaction du contrat de travail sera du 7 janvier au 26 février (formation, collecte et finalisation)

Mr le Maire que Madame Anasthasia JULIEN soit rémunérée sur la base du smic en vigueur.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents.

OBJET : Recensement de la Population 2027
Nomination Coordonnateur + Indemnités
Délibération 2026-36

Dans le cadre du recensement de la population 2027 du 21 janvier 2027 au 20 février 2027, il convient de désigner un coordonnateur communal.

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée de la campagne de recensement. Il est en charge de la préparation, l'encadrement et le suivi du travail de l'agent recenseur et assure la confidentialité des données récoltées.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de nommer coordonnatrice Madame Isabelle DUCHIRON, secrétaire de mairie et de lui allouer une indemnité de 200.00 € pour tâches supplémentaires de sa fonction de rédacteur.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents.

OBJET : Noël des Enfants
Délibération 2026-37

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'opération chèque cadeau d'un montant de 50.00 € (Cultura) aux enfants domiciliés sur la commune jusqu'à l'âge de 11/12 ans (école primaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

OBJET : Contribution Financière Restaurant Scolaire de La Jonchère Saint Maurice
Délibération 2026-38

Mr le Maire propose à l'assemblée de contribuer aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire et ce, au prorata du nombre d'enfants scolarisés et domiciliés sur notre commune pour l'année 2025-2026 pour un montant de 4 565.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

OBJET : Décision Modificative N°1
Délibération 2026-39

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire une décision modificative pour palier au mandatement des factures émanant de la commune de la Jonchère Saint Maurice concernant le fonctionnement de l'école car insuffisance de crédit sur l'imputation 6558.

Mr le Maire propose de passer les opérations comme suit :

Chapitre	Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	60612	10 000.00 €	
	615231	20 000.00 €	
65	6558		30 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

La séance est levée à 19h40